

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-120 du 25 Avril 1994

Portant admission à la retraite d'un
(01) Officier des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Avril 1994 ;

D E C R E T :

Article 1er.- Le Capitaine RAFIOU Nadjimou des Forces Armées Béninoises ayant accompli trente (30) ans de services le 1er Mars 1994 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Avril 1994.

Toutefois, sa pension sera liquidée sur la base de l'indice de traitement afférent au grade détenu avant le 1er Janvier 1987.

Article 2.- Un acompte pourra être versé à l'intéressé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

Article 3.- Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition ou par les moyens organiques du corps.

Article 4.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 25 Avril 1994

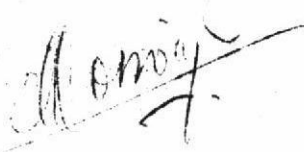
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 MEDN 4 MF 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES
17 DEPARTEMENTS 6 SPD 2 IGE-DPE-INSAE 3 DSI-DSDV-DCF-DB-DTCP 5
EMA 10 DIRGEND/NAT 2 DSPM 3 DOSSIER INTERESSE 1 JORB 1.-